



Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière

Section fédérale du COMMERCE

Réf. : CL/JK – 41/2016

Monsieur Alexandre BOMPARD
Représentant la société GROUPE FNAC
Et les sociétés qui figure sur la liste visée à
l'annexe 1 «périmètre»
9, rue des bateaux lavois
94768 IVRY SUR SEINE CEDEX

Paris, le 08 juillet 2016

LETTRE OUVERTE

Lettre recommandée A/R

Objet : Opposition à l'accord relatif au travail dominical et au travail en soirée
au sein du groupe FNAC du 5 juillet 2016

Monsieur le Président,

Nous faisons suite au courrier recommandé avec AR n° 1A 100 570 1692 3 en date du 05 juillet 2016, reçue le 06 juillet 2016, nous notifiant la signature le 05 juillet 2016 de l'accord d'entreprise «accord relatif au travail dominical et au travail en soirée au sein du groupe FNAC du 5 juillet 2016».

Notre organisation syndicale entend exercer le droit d'opposition prévu à l'article L 2232-12 du code du travail, afin de préserver les intérêts des salariés de l'entreprise aux motifs ci-dessous.

- Nous constatons, au même titre que les organisations syndicales CGT et SUD Fnac que cette négociation, comme cet accord, sont intervenus après que le lobbying de la Direction de la Fnac, ait permis au Sénat, en mai dernier, d'ajouter à l'article 80 du projet de Loi un amendement disposant que «les commerces de détail de biens culturels peuvent déroger à la règle du repos dominical en attribuant le repos par roulement».

Cet amendement a été repoussé par l'Assemblée Nationale, mais est révélateur des intentions de la Direction, tant en termes de volontariat que de rémunération.

D'un point de vue sociétal, contrairement à la convention 106 de l'OIT, la remise en cause du seul jour de repos commun et l'extension possible des horaires de travail jusqu'à minuit sont un recul social majeur aux multiples conséquences sur les salariés déjà soumis à une importante flexibilité horaire et sur la Société.

Tout d'abord sur la santé des salariés, dont il est prouvé et admis que les horaires atypiques et décalés sont néfastes.



Il en va de même pour le partage entre la vie privée et la vie professionnelle des salariés, que l'on prive d'une vie de famille et citoyenne normale et d'un accès aux loisirs et à la culture.

Ces extensions d'horaires sont facteurs d'inégalités, les femmes étant là encore plus touchées par cette flexibilité imposée.

Si, aujourd'hui, est généralisée l'extension des horaires dans le commerce, secteur qui joue un véritable rôle de laboratoire social, c'est une déréglementation des horaires de toutes les professions et de la Société qui est à craindre demain.

D'un point de vue économique, le projet présenté ne répond nullement aux prétendues menaces pesant sur la compétitivité de la FNAC.

En effet, le motif tiré d'une concurrence accrue des sites de commerce en ligne ne saurait être invoqué, dans la mesure où la Fnac est un opérateur dont l'activité est générée en magasin et sur Internet.

Or, les concurrents sur Internet sont soumis aux mêmes règles de livraison que la FNAC, c'est-à-dire du lundi au samedi, mais pas le dimanche.

Le rôle de leader de la FNAC dans les centres commerciaux et dans les différentes zones de commerce à entraîner les autres commerces n'est pas non plus à négliger.

Une fois le travail dominical et le travail en soirée généralisés, les «opportunités» économiques espérées grâce à cet accord seront extrêmement limitées, voire inexistantes.

L'exemple de Virgin a démontré que l'extension à outrance des horaires n'entraînait pas de facto une rentabilité économique.

En outre, ces extensions d'horaires et leurs contreparties auront un coût qui sera, au final, supporté par les salariés :

- d'un côté, ces extensions entraînent mécaniquement une hausse de la masse salariale liée aux contreparties, et une hausse des frais fixes liés aux coûts de structure des magasins ;
- d'un autre côté, l'objectif affiché de la Direction reste la modération salariale qui ne peut avoir comme conséquences que la baisse des effectifs et/ou l'absence d'augmentations dans le cadre des NAO.

Le coût financier de cet accord sera directement répercuté sur les conditions de travail des salariés, et sur un défaut d'augmentation des salaires.

Cet accord vise à accentuer les inégalités salariales en créant deux types de travailleurs dont la rémunération et les conditions de travail vont être diamétralement opposés

L'expérience des magasins déjà ouverts tous les dimanches et de nuit comme les FNAC Champs-Élysées et la Défense doit être prise en compte.

D'un point de vue social et organisationnel, la direction reste extrêmement évasive quant à l'organisation du travail visée et la nature des emplois qui seraient créés, à court, moyen et long terme et l'impact sur les emplois existants.

C'est à l'image du gouvernement qui met en place un observatoire des Zones Touristiques Internationales pour examiner les conséquences, une sorte d'institut médico-légal social.



ZTI ouvertes avec une certaine facilité, comme à Italie 2, au Forum des Halles, et à Beaugrenelle, où l'affluence des touristes étrangers reste à prouver. Nous noterons que dans ces trois centres commerciaux se trouvent des FNAC.

Par ailleurs, tel qu'il est envisagé, l'accord ne permet ni de garantir le respect du principe du volontariat, ni le droit à une vie de famille normale.

Enfin, les montants des contreparties octroyées sont manifestement insuffisants, c'est le reflet de la politique salariale de la FNAC.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Christophe LE COMTE
Secrétaire de la Section fédérale du Commerce

Copie : - Inspection du travail CRETEIL UC3
- Fédération CGT Commerces et Services et SUD FNAC

